Date de transmission de l'acte: 08/06/2026
Date de reception de l'AR: 08/06/2026
015-211502489-DE_2026_059-DE
A G E D I

DÉPARTEMENT DU CANTAL

MAIRIE DE VALUÉJOLS

15300

**Tel :** **04 71 73 23 71**
**Courriel :** **mairie.valuejols@orange.fr**

**Règlement intérieur du Projet Participatif**
**« Mon Village, mes idées »**

**1. Qu'est-ce que le projet participatif ?**
Le projet participatif est un dispositif de démocratie participative permettant aux habitants de proposer puis de choisir des projets d'intérêt général financés par la collectivité.
Il vise à associer directement les citoyens à l'utilisation d'une partie du budget communal afin d'améliorer le cadre de vie et de répondre aux besoins du territoire.
Les projets retenus sont financés et réalisés par la Commune, dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée.

**2. Les objectifs du projet participatif**
Le projet participatif a pour objectifs de :

- favoriser la participation citoyenne ;
- encourager les initiatives locales ;
- améliorer le cadre de vie des habitants ;
- développer des projets utiles au plus grand nombre ;
- renforcer le lien social et la citoyenneté ;
- promouvoir des projets innovants, solidaires ou écologiques.

**Quel est le montant alloué au Projet Participatif ?**

Le budget Participatif prévisionnel de la Commune de Valuéjols est de 10 000€.

L'enveloppe budgétaire dédiée au Projet Participatif n'est pas obligatoirement consommée ; le Comité participatif juge de l'opportunité de la dépense.

**4. Qui peut déposer un projet ?**
Peuvent déposer un projet :

- les habitants de la commune à partir de 11 ans ;
- les associations locales ;
- les collectifs d'habitants.

**5. Conditions d'éligibilité des projets**
Pour être recevable, un projet doit :
Être d'intérêt général
Le projet doit bénéficier au plus grand nombre et être accessible au public.
Relever des compétences de la Commune
Être réalisable techniquement, juridiquement et financièrement

Date de transmission de l'acte: 08/06/2026
Date de reception de l'AR: 08/06/2026
015-211502489-DE_2026_059-DE
A G E D I

Être localisé sur la Commune de Valuéjols
Respecter les valeurs républicaines et la réglementation
Le projet ne doit comporter aucun caractère :

- discriminatoire ;
- politique ;
- commercial.

Constituer une dépense d'investissement
Le projet participatif finance prioritairement des dépenses durables (aménagements, équipements, mobilier, végétalisation, etc.) et non les dépenses de fonctionnement récurrentes.

**6. Procédure de dépôt des projets**
Les projets peuvent être déposés :

- par formulaire papier à la bibliothèque et ou dans la boite aux lettres de la Mairie ;

Le dossier doit comprendre :

- le nom et les coordonnées du porteur de projet ;
- une description du projet ;
- les objectifs recherchés ;
- le lieu envisagé ;
- une estimation du coût si possible ;
- tout document utile à la compréhension du projet.

La période de dépôt est fixée chaque année par le Conseil municipal.

Toute publication présentant un caractère injurieux, diffamatoire ou discriminatoire sera bannie.

**7. Procédure d'instruction des projets**
Après réception, les projets font l'objet d'une phase d'analyse par le comité participatif de la Commune afin de vérifier :

- leur recevabilité ;
- leur faisabilité technique ;
- leur conformité juridique ;
- leur coût estimatif ;
- leur impact sur le domaine public et l'environnement.

Les membres de la commission peuvent échanger avec les porteurs de projet afin :

- de préciser certains éléments ;
- d'adapter le projet ;
- de fusionner des projets similaires.

À l'issue de cette phase, la liste des projets recevables est publiée.

**8. Fonctionnement du comité participatif**
Un comité participatif est mis en place pour accompagner le dispositif.
**Composition**
Le comité peut être composé :

- de 8 habitants et
- de 8 élus ;

**Rôle**
Le comité :

- veille au bon déroulement du projet participatif ;
- garantit la transparence de la procédure ;
- examine les projets recevables ;
- peut formuler des avis ou recommandations ;
- participe à la promotion du dispositif.

Le comité n'a pas vocation à se substituer à la décision finale des habitants ou du conseil municipal.

Date de transmission de l'acte: 08/06/2026
Date de reception de l'AR: 08/06/2026
015-211502489-DE_2026_059-DE
A G E D I

**9. Vote des habitants**

Les projets recevables sont soumis au vote des habitants selon les modalités fixées par la Commune :

- vote papier ;

Chaque habitant vote pour son projet préféré.
Les projets sont classés selon le nombre de voix obtenues jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire.

**10. Réalisation des projets retenus**

Les projets lauréats sont réalisés par les habitants et la Commune dans un délai prévisionnel de 2 ans, sous réserve :

- des contraintes techniques ;
- des autorisations administratives ;
- des procédures de marchés publics ;
- des contraintes budgétaires ou foncières.

Un suivi régulier de l'avancement des projets est communiqué aux habitants.

**11. Communication et transparence**

La Commune s'engage à assurer :

- une information claire sur chaque étape du dispositif ;
- la publication des projets déposés et retenus ;
- la transparence des critères d'analyse ;
- un bilan annuel du projet participatif.

**12. Modification du règlement**

Le présent règlement peut être modifié par délibération de la Commune afin d'améliorer le fonctionnement du projet participatif.

**13. Acceptation du règlement**

Le dépôt d'un projet vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.